

David BOLZAN,
Jean-Jacques DUBOURDIEU,
Co-présidents de l'ODG Sauternes-Barsac,
13, place de la Mairie,
33210 SAUTERNES.



Jérôme Guillem
Président de la Communauté de
Communes du Sud-Gironde
21, rue des Acacias ;
CS30036 Mazères
33213 LANGON Cédex

A Sauternes le 28/07/2022 ;

- Objet : Règlement local de publicité intercommunal :

Monsieur le Président ;

Par courrier du 3 mai 2022, vous nous avez sollicité sur le point de connaître notre avis sur le projet de règlement local de publicité.

Après étude des documents que vous nous avez transmis, nous notons tous d'abord que le Conseil Communautaire a rendu possible les pré-enseignes à proximité des monuments historiques. Cet arbitrage nous apparaît nécessaire au sein de notre territoire riche en propriétés viticoles classées, moteurs de notre territoire.

Cependant, il nous aurait apparu opportun d'ajouter au RLPI une disposition particulière pour les pré-enseignes dérogatoires dont l'activité se rapporte aux produits du terroir. En effet, le droit commun prévoit la mise en place de 2 pré-enseignes dans un rayon de 5 km autour du lieu de vente alors que les monuments historiques ouverts à la visite (cas des exploitations viticoles classées) permettent 4 panneaux dans un rayon de 10 km.

De notre point de vue, il est nécessaire de ne pas créer de différences entre ces deux catégories. Nous sommes favorables à une disposition spécifique dans le RLPI pour la possibilité d'installer des pré-enseigne pour la fabrication ou la vente de produit du terroir au nombre de 4 dans un périmètre de 10 km autour du point de vente.

Nous restons bien évidemment à votre disposition et à la disposition de vos équipes pour échanger sur ce sujet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sincères salutations.

David BOLZAN
Co-Président de l'ODG
Sauternes-Barsac



**Jean-Jacques
DUBOURDIEU**
Co-Président de l'ODG
Sauternes-Barsac

